

**DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE D'ORSCHWIHR**

**ARRÊTÉ n° 38/2026 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE L'EGLISE, RUE DU CENTRE
A L'OCCASION DU « HAXAFASCHT » DU 14 AOUT 2026**

Le Maire de la Commune d'Orschwihr,

VU le Code de la Route ;

VU les articles L2213-1, L2213-3, L2213-4, L2542-1 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement Place de l'Eglise ainsi que dans le jardin de l'ancien presbytère pour le bon déroulement de la fête « HAXAFASCHT » organisée par les conscrits de la classe 2008 représentés par le Président de l'association HAXAFIR M. Mathieu WILHELM ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation routière de tous véhicules Place de l'Eglise, rue de l'Eglise et rue du Centre ;

Considérant que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de passage des piétons ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la fête « HAXAFASCHT » qui se déroulera sur la place de l'église à Orschwihr le vendredi 14 août 2026 à partir de 18 H, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits pendant la durée de la manifestation :

- Place de l'Eglise
- rue de l'Eglise à partir de l'intersection avec le CD505 jusqu'à l'intersection avec la rue du Général de Gaulle
- rue du Centre

Article 2 : Le stationnement sera interdit à partir de la veille à 20 heures Place de l'Eglise, jardin de la maison des associations.

Article 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, sont autorisés à circuler dans le périmètre interdit, en cas d'urgence, les véhicules des services d'incendie, de la gendarmerie, des médecins, sages-femmes, ambulances.

Article 4 : Des panneaux de signalisation et barrières seront mis en place par les organisateurs.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son affichage le 6 août 2026 et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- la brigade de Gendarmerie de Guebwiller
- Brigade Verte de Sultz
- Le SIS68, compagnie 3 à Ensisheim
- M. Mathieu WILHELM, Président de l'association HAXAFIR
- Aux riverains.

Fait à Orschwihr, le 6 août 2026

Le Maire :

Jacques MULLER



[Handwritten signature of Jacques Muller]